
LES AFFAIRES EN CHINE

(y compris dans la Région administrative spéciale de Hong Kong)

Pour obtenir des renseignements sur les pratiques commerciales en Chine et dans la RASHK, veuillez vous adresser à l'ambassade ou à l'un des consulats du Canada en Chine (voir les adresses et numéros de téléphone dans la section Sources d'information) ou consulter

Le savoir-vivre

L'usage des titres

Les noms chinois comportent habituellement trois syllabes et commencent par le patronyme. Par exemple, dans le nom Zhou Pengfei, Zhou est le nom de famille. En général, les Chinois sont plus formalistes que les Canadiens et il convient de mentionner le titre (par exemple, Monsieur Zhou) ou le nom de fonction (M. le Directeur Zhou) de la personne à laquelle on s'adresse. Si vous êtes accueilli par M. Wang, qui est maire adjoint, ou par M. Zhou, qui est vice-président, la politesse veut que par la suite vous leur adressiez la parole en disant M. le Maire Wang ou M. le Président Zhou (en anglais, on dira « Mayor Wang » ou « President Zhou »).

la page www.beijing.gc.ca. Ce site comporte une section sur l'exportation et l'investissement en Chine, à l'intention des gens d'affaires canadiens.

LE RETOUR AU CANADA

Avant de revenir au Canada, plusieurs préparatifs seront nécessaires. D'abord, vous devrez convertir les *renminbi* qui vous restent en devises fortes avant de quitter la Chine. Pour ce faire, il vous faudra présenter les documents relatifs aux principales transactions que vous avez effectuées. Veillez aussi à avoir suffisamment d'argent comptant sur vous pour régler la taxe sur le transport aérien international. Au printemps 2003, cette taxe s'élevait à 100 RMB.

Les voyageurs doivent aussi se préparer pour les formalités des douanes canadiennes. Tout article acheté à l'étranger doit être déclaré; il est donc conseillé de conserver les reçus de ses achats. Les formulaires de douane sont habituellement distribués dans l'avion. On peut aussi se les procurer dans les aéroports, les ports maritimes et dans les postes frontière terrestres.

Si vous avez séjourné à l'étranger pendant 24 heures ou plus, vous pouvez rapporter au Canada des marchandises d'une valeur globale de 50 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Cette franchise ne s'applique pas au tabac ni aux boissons alcooliques. Vous devez